

HÉROUXVILLE



## RÈGLEMENT N. 301-2022 RÈGLEMENT SUR TARIFS EXIGIBLES LORS DE TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville possède, exploite et entretient un réseau d'égouts sanitaires et un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il n'est pas à la collectivité d'assumer les coûts de travaux effectués pour un propriétaire terrien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de la municipalité réglemente la tarification liée aux différents services et travaux effectués pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par Mme Diane Jacob lors de la séance du 12 juillet 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Avis de motion : \_\_\_\_12 juillet 2022\_\_\_\_  
Projet règlement : \_\_\_\_12 juillet 2022\_\_\_\_  
Règlement : \_\_\_\_9 août 2022\_\_\_\_  
Entrée en vigueur : \_\_\_\_10 août 2022\_\_\_\_

Modification/amendement : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## **1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de régir la compensation financière exigible à un propriétaire ou demandeur, pour un service rendu par la municipalité de Hérouxville.

## **2. DEMANDE DE SERVICE**

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Hérouxville lui rendu un service ou exécute des travaux doit en faire la demande par écrit et doit s'engager par écrit à acquitter les coûts et frais administratifs qui sont prévus dans le présent règlement.

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain sur lequel il souhaite obtenir un service ou faire exécuter des travaux ou s'il y a plus d'un propriétaire, le demandeur devra présenter une procuration l'autorisant à faire la demande.

## **3. APPLICATION**

Ce règlement est applicable sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Hérouxville.

Le fonctionnaire désigné ou toutes autres personnes dûment désignées par résolution du conseil sont chargées de l'application du présent règlement.

## **4. FRAIS EXIGIBLES**

Les coûts facturables pour les travaux ou services effectués par la Municipalité de Hérouxville correspondent aux coûts supportés par la Municipalité pour l'exécution des travaux ou rendre le service en cause, plus 10% à titre de frais administratif.

Ces coûts sont cumulables.

## **5. FRAIS DE BRANCHEMENTS AQUEDUC ET ÉGOUT**

En plus des coûts établis à l'article 4, du présent règlement, chaque nouveau branchement de service sera facturé selon les modalités suivantes :

Aqueduc : 800\$

Égouts sanitaires : 400\$

Ces coûts sont cumulables.

## **6. EXCEPTION**

Sont exemptés des frais établis aux articles 4 et 5, les travaux ayant fait l'objet d'une entente préalable, dûment signé, entre un promoteur et la municipalité.

## **7. FACTURATION**

Une facture sera transmise au demandeur, par la Municipalité.

Le paiement devra être effectué auprès de la Municipalité, dans les délais prescrits, soit 30 jours, suivant la réception de la facture. Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Municipalité avant la fin du délai prescrit pour le paiement.

En cas de non-paiement dans les délais fixés le demandeur défaillant s'expose à des poursuites légales intentées par la Municipalité.

**FORMULAIRE  
DEMANDE DE TRAVAUX OU DE SERVICES**

**HÉROUXVILLE**



Municipalité de Hérrouxville  
1160, rang St-Pierre  
Hérrouxville, Québec, G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Fax : (418) 365-7041  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

**EMPLACEMENT DE TRAVAUX :** \_\_\_\_\_  
ADRESSE

**NUMÉRO DE MATRICULE :** \_\_\_\_\_ **NUMÉRO DE LOT :** \_\_\_\_\_

**DESCRIPTIONS DES TRAVAUX**

Faire une description claire et détaillée de votre requête et donner le maximum de renseignement afin de faciliter le traitement de votre dossier.

Suite à l'étude de la demande, le demandeur sera préalablement informé des coûts engendrés par cette demande (Estimation des coûts).

- Demande de branchement à l'égout municipal (Regl. 301-2022 Art.4 et 5)**
- Demande de branchement à l'aqueduc (Regl. 301-2022 Art.4 et 5)**

**AUTRES :**

---

---

---

---

---

**FORMULAIRE  
DEMANDE DE TRAVAUX OU DE SERVICES**

**IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Nom et prénom		
Adresse permanente	Ville	Code postal
Téléphone (   ) -	Cellulaire (   ) -	Courriel @

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (SI AUTRE QUE LE PROPRIÉTAIRE)**

Nom et prénom		
Adresse permanente	Ville	Code postal
Téléphone (   ) -	Cellulaire (   ) -	Courriel @

Par ma signature, je m'engage à payer tout les coûts et frais applicables reliés à l'exécution des travaux ou services, inclus dans la présente demande.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**SECTION RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Reçu par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_

- |  |              |
|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> Estimation remis au demandeur | Date : _____ |
| <input type="checkbox"/> Acceptation travaux : Oui Non | Date : _____ |
| <input type="checkbox"/> Réalisation des travaux       | Date : _____ |

Date de facturation : \_\_\_\_\_ Numéro de facture : \_\_\_\_\_